



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 12 juin 2022, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire.

Les débats étaient accessibles en visioconférence en direct, selon les modalités mentionnées sur le site villeylesec.fr.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présente	Absente	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Éric	X				
COLIN	Thomas		X			
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry			X	KLEIN Francine	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 7 avril 2022

2022 - 22 Motion écotaxe

2022 - 23 Convention CD 54 RD 909 Rue de Maron

2022 - 24 Radio Déclic - Subvention exceptionnelle

2022 - 25 MJC Les Naux Chaudeney - Demande de subvention

2022 - 26 Nomination d'un 3^{ème} garant des affouages

2022 - 27 Massif du Chandelan - Programme de travaux

2022 - 28 Prémption éventuelle de la maison au 3 place de l'Eglise

2022 - 29 DPU et modifications des circulations

2022 - 30 DPU et urbanisation de la zone 1 AU

2022 - 31 Installation d'un distributeur automatique de viande

2022 - 32 Mise en place du RIFSEEP pour les CDD

2022 - 33 DGFIP - Mise en place du télépaiement

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- L'achat des parcelles AE 609 et 606 à M et Mme LAHEURTE,
- La dérogation à la dématérialisation de la publicité des actes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rajout des 2 délibérations à l'ordre du jour.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Autres domaines de compétences

Vœux et motions

2022 - 22 Motion écotaxe

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place d'une écotaxe sur l'Autoroute A35, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2021-23 du 10/09/2021, décidé d'adopter la motion déposée par Olivier JACQUIN, pour étendre l'écotaxe à l'autoroute A31, sous réserve toutefois d'une exonération de cette écotaxe pour les poids-lourds immatriculés et/ou ayant leurs sièges sociaux en France.

Monsieur le Sénateur Olivier JACQUIN explique que plus de 150 collectivités avaient délibéré et que grâce à cette mobilisation, le texte final donne la possibilité aux régions de mettre en place une écotaxe lorsqu'un dispositif similaire existe de l'autre côté de leur frontière administrative, comme c'est le cas en Grand Est avec l'Allemagne, et éviter ainsi qu'elles ne subissent injustement des reports de trafic.

Il précise que, par ailleurs, la loi « 3DS » donne aux régions la faculté d'exercer la compétence routière sur le réseau routier national non-concédé, en lien avec les départements. En Meurthe-et-Moselle, l'A31 et la N4 apparaissent dans la liste des voies transférables. La loi « 3DS » a donné 6 mois aux régions pour manifester leur intérêt et Jean Rottner, Président du Conseil Régional a affirmé le 9 avril que la Région Grand Est y était prête, sous réserve de pouvoir mettre en place une écotaxe régionale.

Il propose donc à l'ensemble des collectivités de notre département de continuer de délibérer sur cette motion, pour confirmer à la région la volonté des élus meurthe-et-mosellans d'instaurer une écotaxe régionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la motion déposée par Olivier JACQUIN, pour étendre l'écotaxe à l'autoroute A31, sous réserve toutefois d'une exonération de cette écotaxe pour les poids-lourds immatriculés et/ou ayant leurs sièges sociaux en France.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Domaines de compétences par thèmes

Voirie

2022 - 23 Convention CD 54 RD 909 Rue de Maron

- Vu les lois de décentralisation 82.213 du 2 mars 182, 83.008 du 7 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et R.131-1 à R.131-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,
- Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par l'Assemblée départementale du 20 juin 2011,

Monsieur le Maire explique que le Département de Meurthe-et-Moselle effectue des régularisations de conventions de gestion du domaine public routier départemental et que, suite aux aménagements de traverse sur la route départementale n° 909 initiés en 2018, il y a lieu de signer une convention de gestion avec le Département.

Cette convention, établie pour une durée de 30 ans, reconductible, permet de définir les obligations respectives de la commune de Villey le Sec et du Département de Meurthe-et-Moselle, pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixer les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la Convention de Gestion du domaine public routier proposée par le Département de Meurthe-et-Moselle concernant la RD 909 suite aux travaux d'aménagement de traverses réalisés sur la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents éventuels relatifs à cette affaire.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Subventions

2022 - 24 Radio Déclic - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande de subvention à titre exceptionnel de RADIO DECLIC, par courrier reçu le 1^{er} avril 2022.

RADIO DECLIC explique qu'elle traverse une période délicate et liste tous les dysfonctionnements relevés dans les locaux communaux loués qui, au moins pour partie, entraînent des déperditions de chaleur et de l'humidité, et que cela a obligé la chaudière à fonctionner à plein régime en période hivernale.

Ces problèmes associés au prix du fioul qui augmente de manière exponentielle, ont occasionné une surcharge financière pour cette association.

C'est pourquoi l'association ACT Radio Déclic sollicite une subvention à titre exceptionnel de notre commune, une aide qui marquerait une nouvelle fois notre intérêt et notre soutien à cette association.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € pour cette année 2022.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association ACT RADIO DECLIC,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2022 - 25 MJC Les Naux Chaudeney - Demande de subvention

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande de subvention de la MJC Les Naux de Chaudeney-sur-Moselle, par courrier reçu le 20 mai 2022.

Cette association explique qu'elle souhaite organiser un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité d'accueil de 49 enfants du 11 au 29 juillet 2022, pour des enfants de 4 à 12 ans. Habituellement, le centre accueille principalement des enfants de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey le Sec, sans différenciation de tarifs, par analogie au périmètre scolaire du SIS.

La MJC souhaite pouvoir proposer des activités riches et variées aux enfants accueillis, tout en maintenant des tarifs raisonnables et attractifs pour les familles, et présente un budget prévisionnel

établi sur la base d'un accueil de 49 enfants, de 16 071 € de dépenses pour 13 520 € de recettes (participations des familles et du Conseil Général). La Commune de Chaudeney prend habituellement en charge la couverture du déficit.

C'est pourquoi l'association sollicite également une aide financière de notre Commune.

Toutefois, la responsable de la MJC n'a pas été en mesure de nous indiquer les montants des participations des familles résidant dans les Communes de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey le Sec, ni les participations des familles résidant dans des communes extérieures, qui seront fonction du coût réel par rapport au nombre d'enfants accueillis notamment. Pour l'instant il y aurait 35 à 40 enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose d'attendre de connaître les comptes définitifs et le coût réel de ce centre de loisirs sans hébergement pour se prononcer sur une subvention en rapport avec le bilan final.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'attendre le bilan final de cette opération pour se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

2022 - 26 Nomination d'un 3^{ème} garant des affouages

- Vu l'article L.145-1 et L.138-2 du Code Forestier,

Monsieur le Maire rappelle que par que par délibération n° 2021-29 du 17 décembre 2021, le Conseil a approuvé le programme des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'année 2022 et autorisé la destination des produits issus des parcelles 8, 9, 10, 11 en partage par parts, aux affouagistes de Villey le Sec.

Par délibération n° 2022-02 du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a désigné, comme garants des affouages, Messieurs Eric MAUGRAS et Thomas COLIN.

Or, la désignation de trois garants est obligatoire en cas d'exploitation par les affouagistes. Il n'y a pas de dérogation possible et l'absence de garants élimine la possibilité de recourir au partage sur pied au profit de l'exploitation par un entrepreneur.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Christophe BAERWANGER comme troisième garant des affouages pour cette année 2022.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Christophe BAERWANGER, qui l'accepte, comme 3^{ème} garant des affouages pour l'année 2022,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'ONF.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

2022 - 27 Massif du Chandelan - Programme de travaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Massif du Chandelan va engager des travaux de réfection du chemin forestier, de la parcelle 16 à la parcelle 18 sur le territoire de Chaudeney-sur-Moselle, pour un montant de 17 360 € HT. Ces travaux seront financés en totalité par un emprunt.

Conformément aux statuts du syndicat, les communes membres font approuver, par leurs conseils municipaux, les plans particuliers de financement du syndicat.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-après :

Travaux : 17 360 € HT

Emprunt : 17 360 € HT

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

URBANISME

Droit de préemption urbain

2022 - 28 Préemption éventuelle de la maison au 3 place de l'Eglise

Par délibération n° 2022-20 du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a donné son accord à l'éventuelle acquisition par la Commune de la maison sise 3 place de l'Eglise, en reconnaissant l'intérêt communal qu'elle représentait et autorisé Monsieur le Maire à faire une proposition financière auprès des propriétaires et à engager des négociations dans la limite de la mise à prix initiale fixée par le propriétaire de ce bien immobilier,

Pour faire suite à ce mandat, Monsieur le Maire a échangé avec les vendeurs pour une éventuelle vente à l'amiable, mais il n'a pas été trouvé d'entente sur un prix convenant aux deux parties.

Les vendeurs ont, par ailleurs, reçu une offre d'achat pour un montant de 189 000 €, au titre de laquelle Maître Audrey PHILIPPE, Notaire à Tomblaine (54510), a transmis à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour que la Commune de Villey le Sec indique si elle exerce ou non son droit de préemption urbain, prévu dans le PLU de Villey le Sec et envisagé dans le cadre du projet de rénovation immobilière approuvé par délibération n° 2022-19 du 7 avril 2022.

Pour mémoire, la Commune de Villey le Sec, en comparaison de diverses ventes précédentes, avait estimé une fourchette de prix « raisonnable » entre 160 000 € et 170 000 €. Monsieur le Maire avait fait une offre dans cette fourchette de prix, puis l'a retirée, le vendeur faisant alors une offre à 180 000 €, qui a également été retirée. L'annonce immobilière est toujours à 189 000 €.

Entre temps, le projet de rénovation immobilière du quartier a été repensé, à la fois par rapport au problème de cavité supposée dont les études sont toujours en cours, et par rapport à certaines dispositions du PLU de Villey le Sec.

La commission "patrimoine" a émis un avis défavorable à l'acquisition de ce bien immobilier.

Monsieur le Maire propose au Conseil un vote à bulletin secret pour cette décision.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain sur la maison sise 3 place de l'Eglise.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2022 - 29 DPU et modifications des circulations

La Commune de Villey le Sec peut être amenée à modifier les voies de circulation (piétonnes, routières ou autres) pour améliorer la sécurité et la fluidité de celles-ci, par exemple dans le cadre de l'urbanisation de la zone 1AU prévue dans le Plan Local d'Urbanisme.

La Commune souhaite donc se réserver la possibilité d'exercer son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la vente de tout bien immobilier qui serait nécessaire à la réalisation de modifications de voies de circulation sur son territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer en ce sens.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet de modifications éventuelles de voies de circulation,
- Autorise la possibilité d'exercer un Droit de Prémption Urbain sur tout bien immobilier dans le cadre de réalisation de modifications de voies de circulation.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2022 - 30 DPU et urbanisation de la zone 1 AU

Monsieur le Maire explique que la Commune de Villey le Sec a initié les démarches pour l'urbanisation de la zone 1 AU prévue dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'il pourrait être nécessaire d'acquérir des biens immobiliers et propose que la Commune puisse avoir la possibilité d'exercer son Droit de Prémption Urbain dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la possibilité de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur tout bien immobilier dans le cadre de l'urbanisation de la zone 1 AU prévue dans le Plan Local d'Urbanisme.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Domaine et patrimoine

Actes de gestion de domaine privé

2022 - 31 Installation d'un distributeur automatique de viande

Monsieur le Maire explique que la Ferme des GIMEYS, producteur local de viandes et charcuteries à Sexey-aux-Forges, spécialisé dans l'élevage de bovins et d'ovins, a sollicité la commune pour pouvoir installer un distributeur de viande sur notre territoire.

Une installation étant possible à côté de l'emplacement de l'actuel distributeur à pizzas, Monsieur le Maire propose de conclure un bail de location pour l'emplacement d'un distributeur de viande dont toutes les conditions et modalités sont reprises dans le contrat figurant en annexe, pour une durée de deux ans, tacitement reconductible pour une année, moyennant un loyer annuel de 1 800€ TTC, payable par mensualités de 150 €.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise l'installation d'un distributeur de viande à côté de l'actuel distributeur de pizzas,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents relatifs à cette affaire,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Fonction publique

Personnels contractuels

2022 - 32 Mise en place du RIFSEEP pour les CDD

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- Vu l'avis du comité technique en date du 05/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application de l'IFSE aux agents de la collectivité,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE),
- Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 10/03/2016,

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) a été localement mis en place par délibération du Conseil Municipal n° 2016-048 du 22/12/2016 pour les rédacteurs territoriaux titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et qu'à l'origine, seule la part IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) du RIFSEEP, avait été instaurée.

Suite à l'évolution de la réglementation, il était devenu obligatoire d'instaurer un pourcentage d'au moins 10 % de CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dans la mise en place du RIFSEEP.

Par délibération n° 2021-34 du 17/12/2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP pour les rédacteurs principaux à hauteur de 90 % d'IFSE et 10 % de CIA, dans la limite légale et proratisé selon la quotité du temps de travail.

Par délibération n° 2022-08 du 4 mars 2022, il a été décidé d'embaucher Monsieur Eloi CAZIN en qualité de Rédacteur territorial, ce qui a donné lieu à la signature d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois, à effet du 1^{er} avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et aux agents contractuels de droit public.

Il propose d'étendre la possibilité d'accorder le RIFSEEP aux rédacteurs territoriaux contractuels, et plus particulièrement, de faire bénéficier Monsieur Eloi CAZIN, Rédacteur territorial contractuel, de ce régime indemnitaire.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'étendre le principe du bénéfice du RIFSEEP aux Rédacteurs territoriaux contractuels,
- Accorde le bénéfice du RIFSEEP à Monsieur Eloi CAZIN pour la durée de son CDD,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en place ce régime indemnitaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances

Divers

2022 - 33 DGFIP - Mise en place du télépaiement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nous a informés que le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 avait mis à la charge des Collectivités Locales l'obligation de proposer un moyen de paiement en ligne aux usagers selon un calendrier d'application échelonné dans le temps pour donner davantage de temps aux petites collectivités de se conformer aux dispositions de ce décret.

Pour les collectivités comme notre commune, dont le montant des recettes encaissées annuellement se situe entre 5 000 € et 50 000 €, le dispositif de paiement en ligne devait se mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour nous permettre de répondre à cette obligation, la DGFIP propose un service de télépaiement payfip, qui permet aux usagers de payer les factures du secteur public local par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ce service peut être accessible soit par le portail dédié www.payfip.gouv.fr soit sur notre site Internet.

Pour ce faire, la DGFIP propose la signature d'un formulaire d'adhésion et d'une convention, joints en annexe.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la Convention de Télépaiement proposée par la DGFIP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Domaine et patrimoine

Actes de gestion de domaine privé

2022 - 34 Achat des parcelles AE 609 et 606 à M et Mme LAHEURTE

- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villey le Sec,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-16 du 7 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villey le Sec, applicable depuis le 24 février 2022, a intégré une Zone 1AU - zone à urbaniser - qui pouvait être engagée et que le Conseil Municipal a, par délibération n° 2022-16 du 7 avril 2022, décidé de réaliser cette zone 1AU.

Pour pouvoir engager les travaux d'urbanisation, il est nécessaire de pouvoir acquérir les parcelles incluses dans la zone à urbaniser qui ne sont pas propriété de la Commune.

C'est le cas des parcelles AE 609 et 606 situées dans la zone 1AU, cadastrées pour 343 m², actuellement propriété de M et Mme LAHEURTE.

Monsieur le Maire avait proposé une fourchette de prix entre 30 et 40 € le m².

Ces parcelles ont fait l'objet d'une proposition de vente de M et Mme LAHEURTE à hauteur de 50 € le m², soit 17 150 € nets vendeurs, les frais d'actes étant à la charge de la Commune.

La commission "patrimoine" a émis un avis favorable à cette acquisition.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles AE 609 et 606 situées dans la zone à urbaniser au prix de 50 € le m², soit 17 150 € nets vendeurs, les frais d'actes étant à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 du budget annexe Lotissement.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

2022 - 35 Dérogation à la dématérialisation de la publicité des actes

- Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales - CGCT - dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'Ordonnance n° 2021-110 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, ou qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité, c'est-à-dire à la sous-Préfecture de Toul pour ce qui concerne notre Commune.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

C'est la date de publication par voie électronique qui confèrera aux actes leur caractère exécutoire et fera courir un éventuel délai de recours contentieux.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Mais cette dérogation n'est possible qu'à partir du moment où elle a fait l'objet d'une délibération avant le 1^{er} juillet 2022.

Par cette délibération, la Commune peut choisir les modalités de publicité des actes :

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villey le Sec afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de mettre en place un procédé de signature électronique

nécessaire pour la publication électronique, Monsieur le Maire propose de choisir de maintenir la publicité par affichage.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de conserver la publicité des actes par voie d'affichage à compter du 1^{er} juillet 2022.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Pour faire un point sur la commission "sécurité", Monsieur le Maire expose que Thierry Pique, excusé pour ce Conseil, a assisté à un webinar sur les exemples de travaux de sécurité engagés par diverses communes. Les résultats ne sont globalement pas très satisfaisants et ce qui présente les meilleures améliorations est peut-être le rétrécissement de chaussées, par des chicanes ou des places de stationnement.

La commission "sécurité" devrait retravailler sur l'idée d'un plateau central pour le carrefour du centre du village et des rétrécissements de chaussées.

Une réunion sera également programmée avec les habitants de la rue du Fort.

Par rapport à la commission "patrimoine", pour le projet de réhabilitation du patrimoine immobilier du Centre du Village, une étude de faisabilité va être lancée avec la venue d'un architecte.

Pour les travaux d'urbanisation de la zone 1AU, la Commune mènera le projet, sur la base du projet dessiné par Christophe Baerwanger, en utilisant les compétences de chacun.

Enfin, parmi le public présent, Jean-Pascal LENOIR demande si le syndicat du Massif du Chandelan avait évolué sur la prise en compte du risque incendie par rapport au réchauffement climatique.

Monsieur le Maire laisse la parole à Eric MAUGRAS, conseiller municipal représentant de la Commune auprès du syndicat du Massif du Chandelan, qui explique que la sécurité incendie n'est pas dans les compétences actuelles de ce syndicat qui ne gère que les chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2022-22 à 2022-35

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 17 juin 2022 et délibérations transmises au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT